



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉAMBULE

L'appellation « Fournisseur » désigne la « SARL CAFE TCHANQUE » - Société à responsabilité limitée à associé unique au Capital de 550.000 €, RCS Bordeaux : 817 715 766, Siret : 817 715 766 00017 – Tva Intra : FR 44 817715766 – APE 1083 Z, dont le siège se trouve 8 Boulevard Pierre Loti, 33120 Arcachon – France. Le « Fournisseur » est spécialisé dans la torréfaction de café vert, la vente de café torréfié et de produits connexes ainsi que dans la mise à disposition de machines à café auprès des entreprises. L'appellation « Client » désigne toute personne, physique ou morale, acheteuse ou bénéficiant d'un bien ou service, de façon occasionnelle ou habituelle, en provenance du « Fournisseur ».

APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de ventes sont disponibles sur le site internet du « Fournisseur » à l'adresse <http://www.cafes-tchanque.fr>. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du « Client » à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus ou catalogues émis par le « Fournisseur » et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du « Fournisseur », prévaloir à l'encontre des conditions générales de vente.

Toute condition contraire posée par le « Client » sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au « Fournisseur », quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le « Client » ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

PRIX

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de traitement et d'expédition applicables au jour de la commande.

Le « Fournisseur » s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

RABAIS ET RISTOURNES

Sauf convention particulière avec le « Client », il ne sera appliqué aucun rabais ou ristourne.

ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf stipulation contraire contrairement acceptée, les paiements sont faits au siège social du « Fournisseur », à réception de facture.

Le règlement des commandes peut être effectué en espèce, par chèque, par virement, par prélèvement ou par lettre de change (LCR).

Quelles que soient les conditions particulières auxquelles la vente ou le contrat ont été conclus, le « Fournisseur » se réserve le droit d'exiger le paiement comptant à la livraison.

RETARD DE PAIEMENT

Tout retard dans les délais de paiements (le retard de paiement se définit comme un paiement intervenu postérieurement à la date mentionnée sur la facture) entraîne de plein droit le paiement d'une pénalité égale à trois fois le taux des intérêts légaux. Le taux d'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due.

Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le trente et unième jour suivant la date de réception des marchandises ou de l'exécution de la prestation de service.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de défaut de paiement la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au «Fournisseur » qui pourra demander, en référé, la restitution des marchandises, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Le « Client » devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du «Fournisseur ». Toute détérioration ou crédit du « Client » pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1583 du Code Civil et la loi 80.335 du 12 mai 1980, le « Fournisseur » reste propriétaire des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix dû, en vertu du présent contrat ; nonobstant le transfert de risques de la marchandise au « Client ».

A cet égard, ne constituent pas des paiements au sens de la présente disposition, la remise de traites ou de tout autre titre pouvant créer une obligation de payer. Le «Client» s'interdit de donner la marchandise en gage, ni de la vendre ou de la transférer à titre de garantie. En cas de saisie, le « Client » s'engage à aviser sans retard le «Fournisseur ». A défaut de règlement par le « Client » à une échéance quelconque, tout contrat sera résilié de plein droit et sans formalités.

D'ores et déjà, si une telle éventualité venait de se produire, le « Client » autorise sans restriction le « Fournisseur » à reprendre la marchandise.

LIVRAISON

La livraison est effectuée soit par la remise directe de la marchandise au « Client », soit par délivrance par un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du « Client » ou à l'adresse de livraison indiquée par celui-ci au moment de la commande.

En cas de délivrance par expéditeur ou transporteur (appelés ci-après « Tiers ») : si le « Tiers » est mandaté par le « Client », la marchandise est considérée comme délivrée au « Client » et sous sa responsabilité à partir du moment de l'enlèvement de la marchandise de nos entrepôts ; si le « Tiers » est mandaté par le « Fournisseur », la livraison devient une prestation de services supplémentaire, ajoutée ainsi de fait et sans contestation possible à la facturation. Dans tous les cas, la marchandise voyage aux risques et périls du « Client » auquel il appartient en cas d'avarie ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du « Tiers » dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

Les délais de livraison prévus sont des dates prévisionnelles et sans garantie ; ils ne sont donnés qu'à titre indicatif, les retards éventuels ne donnant aucun droit au « Client » de réclamer des dommages et intérêts.

FORCE MAJEURE

Le « Fournisseur » est temporairement libéré de l'obligation de mise à disposition des produits commandés, s'il en est mis dans l'impossibilité par cas de force majeure tels que grève totale ou partielle, incendie, calamités naturelles, défaillance d'un de ces propres fournisseurs, défaillance de son propre système informatique ou de communication. Il en est de même en cas de guerre, lock-out, défaut caractérisé de production, restriction ou prohibition d'importation ou d'exportation, et d'une manière générale toute circonstance nouvelle, extérieure aux parties, entravant l'exécution de la vente, constituent autant de cas autorisant le « Fournisseur » soit de reporter l'exécution du contrat ou de la livraison de mois en mois, soit de procéder à sa résiliation, totale ou partielle, sans indemnité pour le « Client ».

ÉLECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION

Les présentes conditions générales de vente, ainsi que tout contrat conclus par le « Fournisseur » et leurs conséquences sont régies par la loi Française.

Election de domicile est faite par le « Fournisseur » en son siège social. En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de vente ou au paiement du prix, ainsi qu'en cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de ces conditions générales de ventes le Tribunal de Commerce du siège social du « Fournisseur » indiqué dans le préambule sera seul compétent quel que soient le lieu de la livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Toute commande emporte de plein droit de la part du « Client », son adhésion aux présentes conditions générales de ventes, nonobstant toute stipulation contraire à ses propres conditions générales d'achat.

MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Toute modification ou évolution législative avec un impact sur les présentes conditions générales de ventes permet au « Fournisseur » de modifier les dites conditions avec effet immédiat et sans formalité.